

PROCES-VERBAL PROVISOIRE

Conseil Syndical – mercredi 11 mars 2026 Villemur-sur-Tarn, Salle du Conseil Municipal à 15h

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quinze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 février 2026.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. RICHARD Jean-Louis, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. REGIS Daniel, Mme POMMEREUL Christine, M. SANTOUL Michel, M. SENOUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. GAIO Michel, M. NEGRO Jean-Luc, M. ROUX Didier,

Membres ayant donné pouvoir :

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : Mme POMMEREUL Christine

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 01 | Membres absents – 05

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Ouverture de la séance à 15H

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Compte de Gestion 2025,
2. Compte Administratif 2025 ;
3. Affectation du résultat 2025 ;
4. Budget Primitif 2026 ;
5. Autoconsommation-Adhésion à l'association PMO BOEN ;
6. Autoconsommation-Autorisation de Signature du Président.

Questions diverses.

En début de séance, Monsieur le Président propose l'ajout d'une nouvelle délibération à l'ordre du jour, à savoir « **Autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne- Adaptation des ouvrages AEP-RD 71-22A – Reconstruction du pont de Mirepoix-sur-Tarn** ».

Les membres du conseil syndical présents donnent leur accord pour l'ajout de cette délibération, qui est alors inscrite à l'ordre du jour et examinée au cours de la réunion.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme POMMEREUL Christine est désigné secrétaire de séance.

1. Compte de gestion 2025 (DSIEVT2026-003)

ANNEXE 1 « Finances » – Compte de Gestion 2025

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

EXPLOITATION (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1	105 249,24 €		- 105 249,24 €
Réalisations de l'exercice	1 484 365,99 €	1 501 059,40 €	16 693,41 €
Total section d'exploitation	1 589 615,23 €	1 501 059,40 €	- 88 555,83 €

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		1 367 999,05 €	1 367 999,05 €
Réalisations de l'exercice	344 851,62 €	351 048,06 €	6 196,44 €
Total section d'investissement	344 851,62 €	1 719 047,11 €	1 374 195,49 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2025-008 en date du 03 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

⇒ Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **D'approuver** le compte de gestion 2025 tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 11

Pour - 11

Contre – 00

Abstention – 00

2. Compte Administratif 2025 (DSIEVT2026-004)

ANNEXE 2 – Compte Administratif 2025

Monsieur le Président quitte la salle afin de permettre au Comité syndical de procéder à la présentation et au vote du Compte Administratif. La présidence est assurée par Monsieur Georges CHEVALLIER, qui expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget.

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

EXPLOITATION (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1	105 249,24 €		- 105 249,24 €
Réalisations de l'exercice	1 484 365,99 €	1 501 059,40 €	16 693,41 €
Total section d'exploitation	1 589 615,23 €	1 501 059,40 €	- 88 555,83 €

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		1 367 999,05 €	1 367 999,05 €
Réalisations de l'exercice	344 851,62 €	351 048,06 €	6 196,44 €
Total section d'investissement	344 851,62 €	1 719 047,11 €	1 374 195,49 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-008 en date du 03 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2026-003 en date du 11 mars 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif ;

⇒ Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

⇒ **D'approuver** le compte administratif 2025 tel que présenté et annexé ;

⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 10

Pour - 10

Contre – 00

Abstention – 00

3. Affectation de résultat 2025 (DSIEVT2026-005)

ANNEXE 3 « Finances » – Affectation de résultat 2025

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2026).

Conformément au code général des collectivités territoriales, si le résultat global de la section d'exploitation est négatif, il est reporté en dépense d'exploitation (chapitre 002).

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2025 comme suit :

- 88 555,83€ en dépenses d'exploitation, chapitre 002 – budget primitif 2026.

Le résultat de la section d'investissement 2025 (1 374 195,49€) sera porté en recettes d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2026-003 en date du 11 mars 2026 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025-004 en date du 11 mars 2026 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2025,

⇒ **Décision**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **D'approuver** l'affectation du résultat telle que présentée supra et annexé ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ **Résultats du vote**

Votants – 11

Pour - 11

Contre – 00

Abstention – 00

4. Budget Primitif 2026 (DSIEVT2026-006)

[ANNEXE 4 « Finances » – Budget Primitif 2026](#)

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice (30 avril en cas de renouvellement de l'organe délibérant).

Il est proposé d'adopter le budget 2026 comme suit :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 711 444,17	1 800 000,00
+		
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 88 555,83	(si excédent) 0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 800 000,00	1 800 000,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 153 427,00	975 804,51
+		
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	196 573,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 374 195,49
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 350 000,00	2 350 000,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	4 150 000,00	4 150 000,00

Vu la délibération n°2026-003 en date du 11 mars 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 ;

Vu la délibération n°2026-004 en date du 11 mars 2026 portant approbation du compte administratif 2025 ;

Vu la délibération n°2026-005 en date du 11 mars 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

⇒ Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **D'approuver** le budget primitif 2026 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 10	Pour - 10	Contre – 00	Abstention – 00
(Départ de M. MAUREL)			

Postérieurement à la séance, un courrier de la préfecture en date du 09 avril 2026 a relevé que le budget primitif 2026 avait été voté le même jour que le débat d'orientation budgétaire, ce qui ne respecte pas un délai raisonnable au regard de la jurisprudence applicable.

Le vote du budget primitif 2026 n'a donc pas été valablement voté.

En conséquence, la délibération n°2026-006 est retirée et le budget primitif 2026 fera l'objet d'un nouveau vote lors d'une prochaine séance du conseil syndical.

5. Constitution d'une provision (DSIEVT2026-007)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son exploitation, le SIE émet des titres de recettes qui, parfois, ne sont pas recouvrés.

A ce titre, diverses provisions pour charges avaient été constituées au fil des années.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur une reprise de provision d'un montant de 7 721,11€ et sur une constitution de provision de 21 962,38€.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire. L'opération se traduira donc par les écritures suivantes :

- Section de fonctionnement : mandat au compte 6817 = 21 962,38€
- Section de fonctionnement : titre au compte 7817 = 7 721,11€
- Pour un solde de = - 14 241,27€**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

⇒ Décision

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **D'approuver** la reprise et la constitution de provisions comme décrite supra ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 10	Pour - 10	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

6. Autoconsommation- Adhésion à l'association PMO BOEN (DSIEVT2026-008)

[ANNEXE 5 – Règlement Intérieur- Association PMO BOEN](#)

[ANNEXE 6 – Statut Association PMO BOEN](#)

Monsieur le Président expose au Conseil syndical l'opportunité qui s'offre de signer un contrat d'achat d'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique de Villemur-sur-Tarn.

Dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, prévue à l'article L315-2 du Code de l'énergie, il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion à l'association PMO BOEN. La réunion du producteur et des consommateurs en association est obligatoire dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L315-2 du Code de l'énergie

⇒ Décision

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion à l'association PMO BOEN dont les statuts ont été joints en annexe ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 10

Pour - 10

Contre – 00

Abstention – 00

7. Autoconsommation Autorisation de Signature du Président (DSIEVT2026-009)

[ANNEXE 7 – Contrat de vente-Conditions Générales](#)

[ANNEXE 8 – Contrat de vente-Conditions Particulières](#)

Dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, prévue à l'article L315-2 du Code de l'énergie, il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat présenté en annexe :

- Date d'effet : immédiat
- Durée du contrat : 10 ans
- Prix : 108€/MWh hors TVA

Le prix est fixe et garanti sur une période de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L315-2 du Code de l'énergie

⇒ Décision

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat ci-joint ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 10

Pour - 10

Contre – 00

Abstention – 00

8. Autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne – Adaptation des ouvrages AEP – RD 71-22A – Reconstruction du pont de Mirepoix-sur-Tarn (DSIEVT2026-010)

ANNEXE 9 – Convention CD31-Adaptation des ouvrages AEP su SIEVT

Dans le cadre des travaux engagés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la **reconstruction du pont de Mirepoix-sur-Tarn sur la RD 71-22A**, des adaptations doivent être réalisées sur les ouvrages d'**alimentation en eau potable (AEP)** relevant du Syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn.

Afin de définir les modalités techniques, administratives et financières relatives à ces interventions, une **convention doit être conclue entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur-sur-Tarn**.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation des travaux d'adaptation des ouvrages d'alimentation en eau potable rendus nécessaires par l'opération de reconstruction du pont de **Mirepoix-sur-Tarn**.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

⇒ Décision

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ D'Approuver le principe de la conclusion d'une convention entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le Syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn, relative aux travaux d'adaptation des ouvrages d'alimentation en eau potable dans le cadre de la reconstruction du pont de **Mirepoix-sur-Tarn** sur la RD 71-22A ;
- ⇒ D'Autoriser le Président du Syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn à signer ladite **convention**, annexée à la présente délibération ;
- ⇒ De mandater Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 10

Pour – 10

Contre – 00

Abstention – 00

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2026-003	Compte de Gestion 2025,	Approuvée
2026-004	Compte Administratif 2025 ;	Approuvée
2026-005	Affectation du résultat 2025 ;	Approuvée
2026-006	Budget Primitif 2026	RETIREE
2026-007	Constitution d'une provision	Approuvée
2026-008	Autoconsommation-Adhésion à l'association PMO BOEN	Approuvée
2026-009	Autoconsommation-Autorisation de Signature du Président	Approuvée
2026-010	Autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention avec le CD31- Adaptation des ouvrages AEP – RD 71-22A – Reconstruction du pont de Mirepoix	Approuvée

Le présent procès-verbal, relatif aux délibérations du précédent conseil syndical est approuvé par le conseil syndical nouvellement installé.

Lu et approuvé,

La secrétaire,

Christine POMMEREUL



Lu et approuvé,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

**Secrétaire de séance désigné
Lors de la séance d'approbation**

Président en exercice